

## DELIBERATION DD2025\_051

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	57
Votants	72
Pouvoirs	15

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 16 mai 2025

LE 22 mai 2025, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

### PLAN DE FORMATION 2025 ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR

#### PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, M. DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. SERRE, M. MARTY, Mme ARNAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. CHANSARD, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, Mme DOAT, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, M. LAVITOLA, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL, Mme CHERBERO, Mme MONTEIL-MAYAUD, M. LACOUR-COULON, Mme RENAUD

#### ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. COLBAC, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. REYNET, M. TALLET, M. PIERRE NADAL, Mme ESCLAFFER, Mme FAVARD, Mme LANDON, Mme REYS, M. PERIER

#### POUVOIR(S) :

Mme GONTHIER donne pouvoir à Mme SALINIER  
Mme LABAILS donne pouvoir à M. AUZOU  
Mme KERGOAT donne pouvoir à M. NARDOU  
M. GUILLEMET donne pouvoir à M. PROTANO  
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER  
M. BIDAUD donne pouvoir à M. SUDREAU  
M. PARVAUD donne pouvoir à M. MARTY  
M. BELLOTEAU donne pouvoir à Mme CHERBERO  
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. CIPIERRE  
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. LECOMTE  
M. DELCROS donne pouvoir à M. BOURGEOIS  
Mme FRANCESINI donne pouvoir à M. BARROUX  
Mme DUPUY donne pouvoir à M. AMELIN  
Mme MARCHAND donne pouvoir à Mme DOAT  
Mme DUVERNEUIL donne pouvoir à M. LAVITOLA

## PLAN DE FORMATION 2025 ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Vu le code général des collectivités territoriales.

**Considérant que** chaque année dans le cadre de l'entretien professionnel réalisé en fin d'année N-1, le recensement des besoins de formation est effectué. Il fait ressortir, à ce jour, près de 360 demandes de vœux de formation pour les agents du Grand Périgueux (GP). Celui-ci se fait sur 4 axes :

Axe 1 : améliorer la sécurité des agents et du public (hygiène et sécurité et travail)

Axe 2 : accompagner les objectifs des services (faciliter la réalisation des objectifs de service et objectifs individuels fixés par le chef de service pour la mise en œuvre des projets ; à mettre en parallèle avec les tableaux de bord)

Axe 3 : permettre l'adaptation de l'agent à l'évolution des compétences et des pratiques de l'employeur (anticiper les formations dans le cadre de nouvelles compétences mais aussi de nouvelles pratiques comme le développement durable, préparer le reclassement d'agent,...)

Axe 4 : approfondir les compétences des agents et favoriser leur mobilité (concerne les souhaits propres de l'agent : actions de formation éligibles et Compte Personnel de Formation (CPF); Validation des Acquis de l'Expérience ; Bilan de compétences; Actions de perfectionnement à la demande de l'agent, formation personnelle, ...)

**Qu'il** permet la rédaction du plan de formation et ses orientations pour 2025 ainsi que l'actualisation du règlement intérieur ci-joint.

**Que** le budget prévisionnel dédié à la formation pour 2025 est de 93000€.

**Considérant que** le plan de formation et son règlement ont été présentés en comité social technique le 18 mars dernier. Le premier sera transmis au CNFPT après validation du conseil communautaire comme le prévoit la loi.

**Que** la politique de formation et d'évolution professionnelle des agents sont aussi prises en compte dans les lignes directrices de gestion pour 2025.

**Qu'enfin**, pour mémoire, le taux de cotisation du CNFPT est toujours de 0,90%. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, dans le cadre de la loi de transformation de la fonction publique, le CNFPT est tenu de verser aux centres de formation 50 % des frais de formation des apprentis employés pour une administration. A ce titre, une majoration de 0,10 % est donc appliquée sur la rémunération brut des agents de la structure (fonctionnaires et contractuels).

**Qu'à** ce jour le Grand Périgueux emploie 6 apprentis au sein du service de la petite enfance (1 diplôme d'éducateur de jeunes enfants, et 1 diplôme auxiliaire de puériculture), au service des piscines, sports, loisirs (1 diplôme BPEJEP), à la direction Mission Climat et Transition Écologique (1 diplôme master environnement transition des territoires aménagements et participations), au service communication (1 diplôme BTS communication), et au sein de l'observatoire (1 diplôme BUT carrière sociales).

Qu'il est proposé de valider le règlement de formation joint à  
prévisionnel pour 2025.

Envoyé en préfecture le 16/06/2025  
Reçu en préfecture le 17/06/2025  
Publié le 17/06/2025  
ID : 024-200040392-20250522-DD2025\_051-DE  
DD2025\_051  
Publié le plan de formation  
S2LO

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- Décide d'approuver le plan de formation 2025 et son règlement intérieur tels que présentés ci-dessus ainsi que l'annexe jointe ;
- Autorise le Président à signer tous les documents correspondants.

**Adoptée à l'unanimité.**

Délibération publiée le 16/06/2025	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 16/06/2025	Périgueux, le 16/06/2025
Le secrétaire de séance  Christian LECOMTE 	Le Président  Jacques AUZOU 